

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 23 SEPTEMBRE, à 16 h 10, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 44).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME (arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001), Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée avant examen des rapports à 16 h 17), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé avant examen des rapports à 16 h 22), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée avant examen des rapports à 16 h 18), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	jusqu'à son arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001	par Gérard FRANÇOISE
Marylise ISIDORE	à compter de son départ à 17 h 35 au rapport n° 22/5-017	par Fernande ANILHA
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Ibrahim DINDAR
Guillaume KICHENAMA		par Marie-Anick ANDAMAYE
Arnaud HUGUET	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 38 au rapport n° 61	par Jacques LOWINSKY
Benjamin THOMAS		par Christelle HASSEN
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	pour toute la durée de la séance	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE		par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (38 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de (la/ du/ l')	rapport n° (thématique)
- Brigitte ADAME	présidente	MDEN de la Réunion	22/5-017
- Jean-Max BOYER	employé		
(*) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP Prévention PÉI	22/5-030 (prévention)
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	(sports)
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
- David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/5-034
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/5-035
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
(*) <i>Benjamin THOMAS</i> (mandataire : Christelle HASSEN)			
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	22/5-061
- Jacques LOWINSKY	adjoint règlementaire	protection fonctionnelle	22/5-066
MDEN de la Réunion	Maison de l'emploi du Nord de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	ASD	Archers de Saint-Denis
OMS de Saint-Denis	Office municipal de Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
(*)	élus absents / représentés		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Alexandra CLAIN	arrivée à 16 h 17	
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 18	
Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 22	avant examen des rapports
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 26	
Brigitte ADAME	arrivée à 16 h 31	au rapport n° 22/5-001
Marylise ISIDORE	partie à 17 h 35	au rapport n° 22/5-017 en laissant procuration à Fernande ANILHA
Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN)	sortie à 17 h 35 revenue à 17 h 39	avant le rapport n° 22/5-017 avant le rapport n° 22/5-018
Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : MDEN)	sorti à 17 h 35 revenu à 17 h 44	avant le rapport n° 22/5-017 au rapport n° 22/5-018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 46 revenue à 18 h 02	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-023
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 01 revenu à 18 h 09	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-028
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 20 revenu à 18 h 27	du rapport n° 22/5-029 au rapport n° 22/5-031
Geneviève BOMMALAIS (voir élus intéressés : ASD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 25	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-030 (après le vote des lignes concernées)
Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 28	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-032
Brigitte ADAME	sortie à 18 h 27 revenue à 18 h 33	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-033
Audrey BÉLIM	sortie à 18 h 27 revenue à 19 h 11	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-051
David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 39	avant le rapport n° 22/5-034 après le vote du rapport n° 22/5-034
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 18 h 39 revenus à 18 h 41	avant le rapport n° 22/5-035 après le vote du rapport n° 22/5-035
Dominique TURPIN	sortie à 18 h 41 revenue à 18 h 45	du rapport n° 22/5-037 au rapport n° 22/5-040
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : protection fonctionnelle)	parti à 19 h 38	au rapport n° 22/5-061

OBJET **Soutien aux initiatives locales 2022**
Attribution de subventions
Conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions municipales aux associations.

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit une délibération relative aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (conventions et avenant types joints en annexes).

Les associations sont des acteurs majeurs du vivre ensemble et du développement durable.

Ainsi, la Ville soutient les initiatives des bénévoles, promouvoir le tissu associatif dionysien dans les quartiers en apportant un soutien volontariste aux actions culturelles, sportives, sociales, d'éducation, de jeunesse et d'insertion contribuant à la cohésion sociale.

Pour cette séance, il est proposé d'affecter 2 195 030 € provenant des restes à répartir du Budget primitif 2022 et de l'abondement proposé au présent Budget supplémentaire. Pour l'exercice 2022, une convention ou un avenant sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une convention ou d'un avenant. Pour les associations et les établissements publics, en annexe 2, un avenant type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; en annexe 3, des conventions types vous sont proposées.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « subventions diverses non réparties » : imputations 657361-20, 657362-520, 6574-025, 33, 40, 61, 70, 311, 313, 512, 520, 522, 523.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1 ;
- 2° de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

OBJET **Soutien aux initiatives locales 2022**
Attribution de subventions
Conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/5-030 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom des commissions « Ville Citoyenne », « Ville Fraternelle », « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'avenant type à passer avec :

- ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE (association loi 1901),
- ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE) (association loi 1901),
- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (association loi 1901),
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR" (association loi 1901),
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (association loi 1901),
- ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC) (association loi 1901),
- ASSOCIATION SOCIALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ASIP) (association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB) (association loi 1901),
- BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD) (association loi 1901),

- CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE) (établissement public),
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (établissement public),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN) (association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (association loi 1901),
- HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS) (association loi 1901),
- JEUNESSE 2000 (association loi 1901),
- LASOURS HANDBALL (association loi 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (association loi 1901),
- PREVENTION P.E.I. (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES) (association loi 1901),
- PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES (association loi 1901),
- RUN ACTION (association loi 1901),
- SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR) (association loi 1901),
- SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA) (association loi 1901),
- VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS) (association loi 1901),

et la convention type à passer avec :

- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (association loi 1901),
- ASSOCIATION DES VETERANS ATHLETISME DIONYSIEN (AVAD) (association loi 1901),
- ASSOCIATION FAT-CAP (association loi 1901),
- ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN (HBCED) (association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE (association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP) (association loi 1901),
- GADIAMB 974 (association loi 1901),
- GEEK-ALI (association loi 1901),
- LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS (association loi 1901),
- MERE VEILLE (association loi 1901).

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 65 et les articles 657361, 657362 et 6574.

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

C.C.A.S.

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	426 000	Fonctionnement et programmes d'actions
TOTAL C.C.A.S.				426 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

CULTUREL

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	313	COMPAGNIE KER BETON (EX ASSOCIATION CHANGE DE VIE)	Association loi 1901	6 000	La suivante - visite théâtrale
6574	311	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	8 000	L'art ek la manière
6574	311	FORCE TRANKIL	Association loi 1901	2 000	Développement accompagnement et production artistique
6574	33	INNOVATION POUR UN TRAVAIL ARTISANAL ET COLLABORATIF	Association loi 1901	5 000	(Dé)peindre un autre regard sur les déchets
6574	311	JAZZ CLUB DE LA REUNION	Association loi 1901	5 000	Projet de collaboration avec une chorale de quartier sur un répertoire original
6574	311	LA VOIX EN SCENE OI FORMATION CONSEIL COACHING D'ARTISTE	Association loi 1901	6 000	Le Tremplin des Voix Saison 8
6574	33	LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	Association loi 1901	5 000	Résidence de création artistique à Château Morange
6574	33	LES AMIS DE KANYAR	Association loi 1901	4 000	Édition du numéro 9 de la revue Kanyar
6574	311	STUDIOTIC	Association loi 1901	9 000	Soutien artistique - 10 ans du Studiotic
TOTAL CULTUREL				50 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

EDUCATION POPULAIRE

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER SOURCE TOUJOURS (AQST)	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'INSERTION ET LA MOBILITE (ARIM)	Association loi 1901	3 000	Action d'insertion sociale et d'éducation populaire
6574	025	ASSOCIATION UNION DES COMMERCANTS DIONYSIENS (UCD)	Association loi 1901	4 000	Fonctionnement et actions
6574	025	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	30 000	Fonctionnement et actions
6574	025	CLUB DE SAINT JACQUES	Association loi 1901	4 000	Rencontres-échanges interclubs
6574	025	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	140 000	Programme d'actions d'éducation populaire dans les quartiers
6574	025	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	25 000	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	025	LES VIEUX LOUPS RINGARDS	Association loi 1901	1 000	Programme d'activités
6574	025	RANDOZAMI	Association loi 1901	2 500	Programme d'actions
6574	025	TOKY OCEAN INDIEN (TOI)	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	VILLAGE DES PECHEURS DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
TOTAL EDUCATION POPULAIRE				213 500	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

HANDICAP/INTEGRATION/DISCRIMINATION

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION CULTURELLE DES MBACHILEENS DE LA REUNION (ACMR)	Association loi 1901	500	Journée d'accueil des nouveaux arrivants Mbachiléens à La Réunion, échange, partage et aide à l'insertion
6574	523	ASSOCIATION DES MOHELIENS DE LA REUNION	Association loi 1901	1 000	Action de prévention santé en lien avec Mohéli
6574	523	ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	1 500	Programme d'activités socioculturelles et sportives avec les mamans et d'animations menées avec les enfants du BDLR
6574	523	ASSOCIATION NOUROU LI HAIRI	Association loi 1901	1 000	Programme d'activité socioculturelle en direction des mères isolées notamment autour du chant (mbiwi)
6574	523	ASSOCIATION POUR SOUTENIR LES ARTISTES ET ARTISANS (EX ZAITRA)	Association loi 1901	500	Animation bas d'immeuble autour de la couture issue des ateliers menés avec les habitants du site
6574	523	CLUB SPORT HANDICAP DU NORD	Association loi 1901	2 000	Accompagnement des athlètes en situation de handicap aux différentes compétitions nationales
6574	523	LA FLEUR YLANG YLANG	Association loi 1901	500	Animation d'un atelier couture
6574	523	NOUT TOUT ANSAMN	Association loi 1901	2 500	Actions autour de la parentalité
6574	523	SUCCES MUSIC DE LA REUNION	Association loi 1901	500	Échange culturel autour des chants et danses traditionnelles avec d'autres associations musicales des communautés
6574	523	UNE BULLE DE SPORT ET D'ESPOIR	Association loi 1901	10 000	Réalisation d'un documentaire sur l'inclusion des enfants porteurs d'autisme grâce au sport
TOTAL HANDICAP/INTEGRATION/DISCRIMINATION				20 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

INSERTION

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	15 000	ACI Embellissement Bellevue Bretagne
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	15 000	ACI Jardins de la fraternité PRUNEL
TOTAL INSERTION				30 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

LOGEMENT SOCIAL

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	70	ASSOCIATION SOCIALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ASIP)	Association loi 1901	60 000	Amélioration légère de l'habitat réaménageable en chantier d'insertion
TOTAL LOGEMENT SOCIAL				60 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 1/7

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE	Association loi 1901	4 500	Action de Formation pour les futurs encadrants d'un projet ACI Sport
6574	520	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	2 500	Handball et vous bien
6574	520	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE POUR LES SENIORS (ACSS)	Association loi 1901	2 771	Continuité d'aménagement et entretien du jardin espace convivial dédié aux locataires adhérents SIDR
6574	520	ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE EVOLUTION SOCIALE REUSSIE (ADPESR)	Association loi 1901	3 000	Animation Périscolaire
6574	520	ASSOCIATION DES JEUNES DE JACQUES COEUR (A2JC)	Association loi 1901	1 000	Implantation d'orangers dans la cité
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	4 000	Cohésion sociale et lutte contre la violence chez les jeunes enfants
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	8 542	Educateur de rue vauban/camélias: (salaire C.M) complément de salaire
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	2 000	Question de parents - Parents en action
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	3 000	Prévention des grossesses précoces
6574	520	ASSOCIATION FAERYA	Association loi 1901	2 480	Unité: projet artistique et musical en partenariat avec Ultimate 974
6574	520	ASSOCIATION FAT-CAP	Association loi 1901	8 000	Festival Réunion Graffiti à Camélias

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 2/7

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION FENOMENN	Association loi 1901	6 000	Fanm i détak la lang: Pièce de théâtre
6574	520	ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN (HBCED)	Association loi 1901	2 600	Vien bouze ek nou po out santé
6574	520	ASSOCIATION MIRA PARTAGE	Association loi 1901	1 000	Etude solidaire: accompagnement scolaire et aide aux devoirs sous une forme proche de celle utilisé par les VEPI
6574	520	ASSOCIATION PAVEE	Association loi 1901	1 500	Jardin partagée
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	750	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Butor
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	1 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) MARCADET
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	1 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Moufia 2
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	2 500	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Bas de la Rivière
6574	520	ASSOCIATION ROND POINT DES MANGUIERS	Association loi 1901	6 000	Projet de jardins participatifs
6574	520	AUTEUIL OCEAN INDIEN (AOI)	Association loi 1901	5 900	Résiduel salaire Adulte Relais
6574	520	CANAL NUMERIQUE JEUNESSE OCEAN INDIEN	Association loi 1901	4 000	Projet de prévention sur le rodéo et pousse sauvage
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	7 000	Espace Jeunesse
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	3 500	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Domenjod

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 3/7

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	6 000	Valorisation des actions par réalisation de reportage
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	4 500	Alon Alon fanm percussion
6574	520	CHANDELLE	Association loi 1901	1 108	Technicienne d'intervention sociale: sensibilisation addiction autres problématiques sociales Chaudron
6574	520	CHANDELLE	Association loi 1901	1 000	Journée de la Femme 2 (Chaudron)
6574	520	CHANDELLE	Association loi 1901	1 000	Promouvoir la place de la femme au sein des quartiers
6574	520	CHANDELLE	Association loi 1901	2 000	Potager solidaire
6574	520	CHANDELLE	Association loi 1901	1 000	Commémoration de l'abolition de l'esclavage 20 décembre "Mon flambo mon tradision" (Moufia 2)
6574	520	CHANDELLE	Association loi 1901	1 000	Commémoration de l'abolition de l'esclavage 20 décembre "Mon flambo mon tradision"
6574	520	CHANDELLE	Association loi 1901	1 000	Technicienne d'intervention sociale: sensibilisation addiction et autres problematiques sociales Primat
6574	520	CHANDELLE	Association loi 1901	2 000	Journée de la Femme 2 (Moufia 2)
6574	520	CHANDELLE	Association loi 1901	1 500	Technicienne d'intervention sociale (Moufia 2)
6574	520	CIRKÉ CRAKÉ	Association loi 1901	3 000	Karébaré
6574	520	COLLECTIF JARDINS CAMELIAS	Association loi 1901	2 000	Jardins des Camélias (Monseigneur Mondon et Debrulys)

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022**POLITIQUE DE LA VILLE**

PAGE 4/7

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	COQ BATAY ACADEMY	Association loi 1901	12 000	Academie des arts martiaux mixtes des camélias (Club MMA)
6574	520	ECHANGE COMORES OCEAN INDIEN	Association loi 1901	1 500	Résidences d'artistes ateliers de développement des compétences artistiques avec mise en valeur par une restitution
6574	520	EDUCANOO	Association loi 1901	1 500	Intergranoo: accompagnement des primoarrivants sur l'accès aux droits, la santé, la justice...
6574	520	EDUCANOO	Association loi 1901	1 000	A la découverte des ressources naturelles et culturelles: organisation des sorties à la découverte
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	5 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Montagne 8ème et 15ème
6574	520	FAMILLE SOLIDARITE DE PAVEE	Association loi 1901	2 000	Fête de quartier, fête kréol: temps de cohésion des habitants et des associations du quartier
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 500	Séjour Famille
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 000	Familles connectées (Moufia 2)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 000	Soutien accompagnement de la vie associative (Moufia)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	3 000	Soutien accompagnement de la vie associative (Bois de Nêfles)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	5 000	Parcours et atelier Culturel (Bellepierre)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 000	Fé bouj nout kartié Ruisseau
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 500	Dynamik jeunesse Famille (Bois de Nêfles)

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 5/7

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 500	Noël dans le quartier (Moufia 2)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 000	Journée de la Laïcité à Moufia 2
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 000	Dynamik Jeunesse Famille (Moufia 2)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 000	Animations culturelles (Moufia)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	4 000	Parcours artistique et culturel (Camélias)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	500	Education sport nuit de la zumba: plusieurs ateliers dans les locaux associatifs ou espaces de vie
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 250	Diabeteaction
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 000	Développement durable, sensibilisation au tri sélectif: fresque murale embellissement des espaces communs (Marcadet)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	3 250	Développement durable, sensibilisation au tri sélectif: fresque murale, embellissement des espaces communs (Butor)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 500	Palette d'émotions (Moufia 2)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 000	Dynamik Jeunesse Famille (Moufia)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	500	Education sport nuit de la zumba: plusieurs ateliers dans les locaux associatifs ou espaces de vie (Marcadet)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 000	Atelier parentalité: ateliers aux sein des E.J.F, des locaux associatifs et autres lieux propices aux échanges (Marcadet)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	5 000	Dynamik Associative: Atelier moringue intergénérationnel (Brûlé)

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 6/7

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	FETE LE MUR SAINT DENIS DE LA REUNION	Association loi 1901	4 500	Le sport comme outil de cohésion sociale
6574	520	FORMAZIK STUDIO	Association loi 1901	1 000	20 Décemb
6574	520	GADIAMB 974	Association loi 1901	1 000	Déjeuner solidaire
6574	520	GADIAMB 974	Association loi 1901	1 000	Journée du Patrimoine
6574	520	GADIAMB 974	Association loi 1901	1 000	Atelier de Musique
6574	520	GEEK-ALI	Association loi 1901	2 000	E-SPORT
6574	520	IMPROVISER	Association loi 1901	5 000	Favoriser l'ouverture aux loisirs et à la culture pour les enfants et parents, autres.
6574	520	LABEL FRER2SON	Association loi 1901	3 000	Web Radio
6574	520	LE CLAN	Association loi 1901	4 000	Insertion par la création d'activité dans l'économie sociale et solidaire: sensibilisation et atelier d'accompagnement
6574	520	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	3 000	Semaine des addictions et journée sans alcool
6574	520	LIGUE REUNIONNAISE PELOTE BASQUE	Association loi 1901	4 500	Frontball multisport
6574	520	LION'S 974	Association loi 1901	2 000	Journée Créole (Primat)
6574	520	LION'S 974	Association loi 1901	2 000	Lutte contre l'exclusion sur Moufia 2
6574	520	MAISON KARTIE ROLAND GARROS MKRG	Association loi 1901	1 029	Ateliers de peinture et sérigraphie dans le local de la Cité Roland Garros

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 7/7

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	MERE VEILLE	Association loi 1901	9 000	Fanm
6574	520	PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	3 000	Solidar'quartier: Journée de solidarité & Atelier bien être et socio esthétique
6574	520	PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	7 500	LESPAS (Ex Foyer de La Source)
6574	520	RUN ACTION	Association loi 1901	2 000	Nout jardinière à Moufia 2 et Primat
6574	520	RUN ACTION	Association loi 1901	1 500	Nout jardinière au Chaudron
6574	520	T.I.C.A.N.E.T. TRAVAILLER A DES INITIATIVES COLLECTIVES PAR DES ACTIVITES NOUVELLES ET ECONOMIQUES SUR LES TERRITOIRES	Association loi 1901	2 500	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Bois de Nèfles
6574	520	TEAM 974 INCLUSION FOR ALL PEOPLE	Association loi 1901	6 000	Handi Boxe Inclusion
6574	520	TI GOLF ASSOCIATION	Association loi 1901	2 000	Animation du parc de la Convivialité à la Rocade
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	1 500	Promouvoir la citoyenneté sur Primat
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	2 000	Valorisation du vivre ensemble au Moufia
6574	520	VERTUSPORT	Association loi 1901	2 150	Pour viv trankil dann nout kartier: animation sportive innovante en pied d'immeuble: objectif tranquillité publique
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE				251 330	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

PREVENTION

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	522	ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	50 000	Médiation de jour
6574	522	ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	6 000	Formation
6574	522	ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	11 000	Fonctionnement et actions
6574	522	ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE	Association loi 1901	27 500	Mieux vivre ensemble
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	323 000	Prévention de rue et de la récidive - approche territorialisée
6574	522	PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES)	Association loi 1901	6 000	Accompagnement social de proximité
TOTAL PREVENTION				423 500	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

SANTE PUBLIQUE

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	512	MANATHAN KRAV MAGA	Association loi 1901	6 000	Action Fanm Dobout : Ombre et Lumière "Ateliers Danse Les Yeux Fermés"
TOTAL SANTE PUBLIQUE				6 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

SCOLAIRE

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement public	255 000	Plan Anglais/Institut Municipal des Langues
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement public	30 000	VEPI
TOTAL SCOLAIRE				285 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

SENIORS

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	61	ASSOCIATION LA FARANDOLE	Association loi 1901	2 100	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION LES CAMELIAS	Association loi 1901	2 100	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE 3EME AGE "ESPOIR"	Association loi 1901	2 100	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE TROISIEME AGE " LES CHRYSANTHEMES "	Association loi 1901	2 100	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DES CAPUCINES	Association loi 1901	2 100	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DES MIMOSAS DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	2 000	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DU 3EME AGE MOUFIA II	Association loi 1901	2 000	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB EMERAUDES	Association loi 1901	2 100	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LES LAURIERS	Association loi 1901	2 100	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	COEUR OCEAN	Association loi 1901	2 000	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	LES POINSETTIAS DE BOURBON	Association loi 1901	2 000	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
TOTAL SENIORS				22 700	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

SPORTS

PAGE 1/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	AIGLONS D'ORIENT	Association loi 1901	3 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	ARCHERS DE SAINT-DENIS (ASD)	Association loi 1901	3 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	ASSOCIATION BOXING CLUB BAS DE LA RIVIERE (BCBLR)	Association loi 1901	5 000	Gala de boxe
6574	40	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	10 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR"	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	ASSOCIATION DES VETERANS ATHLETISME DIONYSIEN (AVAD)	Association loi 1901	15 000	Haut'mnisports
6574	40	ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN (HBCED)	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ASSOCIATION LES NOUVEAUX AMIS DE LA RANDONNEE	Association loi 1901	2 000	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	40	ASSOCIATION REUNION KARATE DIONYSIEN	Association loi 1901	5 500	Organisation de la Coupe Internationale RKD - 2ème édition
6574	40	ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	Association loi 1901	80 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	40 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ASSOCIATION UNITED BOXING CLUB DE LA SOURCE (UBCDLS)	Association loi 1901	5 000	Gala de boxe
6574	40	BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD)	Association loi 1901	10 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

SPORTS

PAGE 2/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	COMITE REGIONAL CYCLISME REUNION	Association loi 1901	8 000	Coupe ultra-marins
6574	40	DIONY-BULLES	Association loi 1901	5 000	Aide au financement de l'activité
6574	40	DOJO HUANG-YING-CHIN "LE JUDO CLUB DE L'AMITIE"	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	FEDERATION FRANCAISE DE NATATION COMITE DE LA REUNION	Association loi 1901	10 000	Meeting de natation
6574	40	GEEK-ALI	Association loi 1901	10 000	Esport
6574	40	HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS)	Association loi 1901	10 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	KIM DAO	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	LASOURS HANDBALL	Association loi 1901	10 000	50 ans du club
6574	40	LUDOSPORT REUNION	Association loi 1901	1 000	Participation au Championnat du Monde de Combat au Sabre Laser
6574	40	MARGOT RUN	Association loi 1901	3 000	Tour de l'île à vélo
6574	40	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	11 000	Relais de la Ville de Saint-Denis
6574	40	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	60 000	Aide au financement de l'activité

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 23/09/2022

SPORTS

PAGE 3/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	ROLLER SPORTS DIONYSIEN (EX ASSOCIATION ROLLER SKATE DIONYSIEN)	Association loi 1901	5 000	Aide pour la participation aux compétitions officielles
6574	40	RUN A PAT	Association loi 1901	2 500	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	40	RUN KYOKUSHIN HONBU (RKH)	Association loi 1901	5 000	Déplacement au Championnat d'Europe
6574	40	SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR)	Association loi 1901	16 000	Déplacement Coupe des Clubs de Champion Océan Indien
6574	40	SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	Association loi 1901	40 000	Aide à la participation championnat elite sports collectifs
6574	40	SPORTING KARATE-CLUB BOURBONNAIS	Association loi 1901	5 000	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	40	UNION PUGILISTIQUE DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	10 000	Organisation Challenge

TOTAL SPORTS	407 000
---------------------	----------------

TOTAL ATTRIBUÉ EN SÉANCE DU CM DU 23/09/2022	2 195 030
---	------------------

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 23/09/2022**

PAGE 1/2

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 22/12/2021 CM du 05/02/2022 CM du 07/04/2022 CM du 23/06/2022	Montant de l'avenant CM du 23/09/2022	Montant Total
ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE	Association loi 1901	40 000	4 500	44 500
ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	645 338	67 000	712 338
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	287 244	30 000	317 244
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR"	Association loi 1901	35 000	1 000	36 000
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	27 962	17 542	45 504
ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	Association loi 1901	170 000	80 000	250 000
ASSOCIATION SOCIALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ASIP)	Association loi 1901	60 000	60 000	120 000
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	40 000	40 000	80 000
BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD)	Association loi 1901	40 000	10 000	50 000
CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement public	6 240 000	285 000	6 525 000
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	8 500 000	426 000	8 926 000
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	116 900	7 000	123 900

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 23/09/2022**

PAGE 2/2

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 22/12/2021 CM du 05/02/2022 CM du 07/04/2022 CM du 23/06/2022	Montant de l'avenant CM du 23/09/2022	Montant Total
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	40 800	3 500	44 300
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	40 000	40 500	80 500
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 377 535	323 000	1 700 535
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	166 600	5 000	171 600
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	976 400	190 500	1 166 900
HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS)	Association loi 1901	26 000	10 000	36 000
JEUNESSE 2000	Association loi 1901	186 730	25 000	211 730
LASOURS HANDBALL	Association loi 1901	31 000	10 000	41 000
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	96 000	71 000	167 000
PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES)	Association loi 1901	105 000	6 000	111 000
PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	29 500	10 500	40 000
RUN ACTION	Association loi 1901	227 400	3 500	230 900
SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVR)	Association loi 1901	60 000	16 000	76 000
SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	Association loi 1901	40 000	40 000	80 000
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	62 300	3 500	65 800

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions au CM du 23/09/2022**

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Montant de la Convention CM du 23/09/2022
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	34 700
ASSOCIATION DES VETERANS ATHLETISME DIONYSIEN (AVAD)	Association loi 1901	37 000
ASSOCIATION FAT-CAP	Association loi 1901	29 500
ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN (HBCED)	Association loi 1901	24 600
ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE	Association loi 1901	27 500
ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	23 250
GADIAMB 974	Association loi 1901	24 000
GEEK-ALI	Association loi 1901	33 500
LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	Association loi 1901	23 500
MERE VEILLE	Association loi 1901	28 600



**AVENANT N° A../..../1../.....
A LA CONVENTION 2022 N°**

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

L'Association / l'Établissement Public (Nom en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Représentant légal en exercice, **Monsieur (ou Madame) Prénom et Nom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie la Convention N° .../22/..... signée le

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

L'Association/l'Établissement Public (Nom en conformité à la déclaration au JO) a décidé, par son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'/les action(s) suivante(s) :

Motif(s)	Montant(s)

Le reste est inchangé.

Article 3 - Contribution financière communale

L'article 3 est complété comme suit :

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à **l'Association/l'Établissement Public** (*Nom en conformité à la déclaration au JO*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2022, la somme validée par le Conseil Municipal, en (*Séance éventuelle, Décision Modificative éventuelle, Budget supplémentaire éventuel*) est fixée à **montant en chiffres € (montant en lettres euros)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **montant en chiffre € (montant en lettres euros)**.

VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions diverses sont complétées comme suit :

Article 29 - Hiérarchie entre les documents

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables et sans changement.

Article 30 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, à la date de sa notification au Délégué.

Article 31 - Documents annexés à l'avenant

Seront annexés à l'avenant : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** - Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Représentant Légal de
l'Association/l'Établissement Public

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS



CONVENTION 2022 N°

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Budget Primitif)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Décision Modificative éventuelle)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Budget supplémentaire éventuel)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Convention)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

Formule applicable aux subventions de fonctionnement général

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et/ou en termes de locaux, personnels, matériels.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

II - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 3 - Contribution financière communale

Pour le budget 2022, la Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant total de <...> € (**somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**) répartie de la manière suivante :

Motif	Montant
 €

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil Municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

Cette subvention sera versée, après notification, en 4 fois maximum et conformément au plan de trésorerie annexé à la présente convention.

Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé et du bilan intermédiaire établi et certifié par l'Association. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Dans le cas où l'Association ne réaliserait pas la totalité du programme d'actions ou de l'action considérée au titre de la présente convention et de ses annexes, la Commune sera ainsi en droit de solliciter le remboursement des sommes éventuellement trop perçues eu égard aux dépenses réellement engagées par l'Association. Ce remboursement interviendra sur émission d'un simple titre de recette par la Commune au vu du budget définitif établi et certifié par l'Association pour l'exercice considéré écoulé.

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est (à préciser) :

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 6 - Agents mis à disposition

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

Article 7- Nature des activités

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

Article 8 - Conditions d'emploi

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

Article 9 - Contrôle et évaluation des activités

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

Article 10 - Remboursement

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Article 11 - Désignation

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1^{er}, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

Article 12 – Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 13 - État des lieux

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Article 14 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

Article 15 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Article 16 - Assurances

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

Article 17 - Autres concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (***ou de son activité***) mentionné à l'article 1^{er}, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

VI - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Article 18 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande de la Commune et dans le délai fixé par elle, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

VII - CONTRÔLE ET ÉVALUATION

Article 19 - Modalités de contrôle

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

19.1 - Prescriptions légales

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association est tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents devront être remis à la Collectivité avant le 30 juin.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif audit compte rendu financier. Il doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- en outre dont le montant global des subventions serait supérieur à 153 000 € doivent fournir un bilan synthétique selon le modèle joint en annexe ;
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

19.2 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention de la Commune d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert-comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de cet expert-comptable doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à informer la Commune de toute modification intervenant dans sa situation (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 20 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, la Commune pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec la commune ;
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ;
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 ;
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinancier, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinancier ;
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention ;
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par la Commune sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association ;
- en cas de non-respect de l'article 19.1.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

La Commune pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par la Commune fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 21 - Évaluation

Au terme de la convention, l'Association remet à la Commune, dans un délai de six mois, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnés. La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, ainsi que sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 22 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, la Commune pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 23 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Communication

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 25 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 26 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 27 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 28 - Documents annexés à la convention

Seront annexés à la convention : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** – Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS

ANNEXE 19.1 - Prescriptions légales

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/20 au 31/12/20	Budget de l'année en cours du 01/01/21 au 31/12/21	Budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'État			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)



CONVENTION 2022 N°

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

(Nom de l'Établissement Public ; SEM ; SARL)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Représentant Légal en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Budget Primitif)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Décision Modificative éventuelle)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Budget supplémentaire éventuel)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Convention)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Avenant)</i>

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC, SEM, SARL

L'Établissement Public, SEM, SARL propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Établissement Public, SEM, SARL pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom de l'Établissement Public, SEM, SARL)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2022, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL	<i>(À compléter)</i>
MATÉRIEL	<i>(À compléter)</i>
LOCAUX	<i>(À compléter)</i>

Article 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément aux besoins de trésoreries de l'Établissement Public, SEM, SARL ainsi que la transmission des éléments en infra :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/20 au 31/12/20	Budget de l'année en cours du 01/01/21 au 31/12/21	Budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'État			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Dans le cas où l'Association ne réaliserait pas la totalité du programme d'actions ou de l'action considérée au titre de la présente convention et de ses annexes, la Commune sera ainsi en droit de solliciter le remboursement des sommes éventuellement trop perçues eu égard aux dépenses réellement engagées par l'Association. Ce remboursement interviendra sur émission d'un simple titre de recette par la Commune au vu du budget définitif établi et certifié par l'Association pour l'exercice considéré écoulé.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RÉSILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. (*À vérifier quand convention pluriannuelle*)

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Établissement Public, SEM, SARL était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 6 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

L'Établissement Public, SEM, SARL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'Établissement Public, SEM, SARL remet, dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice, le compte administratif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Établissement Public, SEM, SARL s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

Pour l'aspect juridique :

- Demande de subvention annuelle.
- Liste des administrateurs à jour.
- Procès-verbal des instances délibérantes en matière budgétaire (OB, BP, BS...).

Pour le contrôle financier :

- Budget prévisionnel.
- Compte administratif.
- Rapport du Receveur Municipal / Commissaire aux Comptes.
- Bilan d'activité de chaque action financée.
- Mise à disposition (matériel, humain, locaux).
- Indemnité des élus, administrateur, montant des primes, évolution de la masse salariale.
- Plan de trésorerie.

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

Article 7 - ASSURANCE

L'Établissement Public, SEM, SARL souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 8 - COMMUNICATION

L'Établissement Public, SEM, SARL s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de la Ville de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Établissement Public, SEM, SARL.

Article 9 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Représentant Légal de
L'Établissement Public, de la SEM, de la SARL**

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS